

L'UCV vous propose une palette de choix s'agissant de formation et d'information. Le Comité suit activement l'EMPL résultant de l'Accord financier: plusieurs de ses propositions et observations ont été prises en compte. Les questions en suspens ont été transmises aux Députés Syndics et Municipaux. Enfin, le Comité a pris position sur la dernière version du projet AGILE, ainsi que sur l'OAT et la loi sur les amendes d'ordre

ASSOCIATION

1. Nouveau collaborateur

Bienvenue à Monsieur Gregory Bovay, nouveau juriste à l'UCV dès le 20 novembre prochain. M. Grégory Bovay et Mme Ana Azevedo, qui a réduit son temps de travail, se partageront la tâche dès le mois de juin 2014.

2. Forum informatique

Le 20 novembre de 14h00 à 17h30 à Bussigny « Comment choisir au mieux ses services informatiques et son fournisseur ». L'UCV vous propose un workshop organisé par le CEP. Des places sont encore disponibles: vous pouvez vous inscrire sur le [site du CEP](#).

3. Soirées d'information

- Communes et nouveaux médias : l'UCV organise deux soirées par l'intermédiaire du CEP, le 6 mars à Yverdon-les-Bains et le 20 mars à Lutry de 18h30 à 20h30. Inscriptions ultérieures sur le site du CEP (informations à suivre). Un article paraîtra sur ce sujet dans le Point-Commun-e de décembre.
- Péréquation : le 27 mars 2014 de 18h30 à 20h30, le mécanisme péréquatif actuel sera le thème de cette soirée. Lieu et inscription vous parviendront ultérieurement.

ACTUALITÉS

1. Information juridico-politique: une jurisprudence qui fait écho à une clause de l'Accord canton-UCV

La CDAP a rejeté le recours du département en charge de l'aménagement du territoire contre un projet de construction qui ne correspond pas à l'affectation de la zone selon le PGA communal. Le TF a déclaré le recours du département irrecevable (les arrêts du TF et de la CDAP figurent [ici](#))

CDAP : dans le considérant en droit no 4, plus particulièrement sous lettre a vous pourrez lire la phrase suivante : « ...Lorsque l'application de la norme dérogatoire implique l'exercice par l'autorité de son pouvoir d'appréciation, le Tribunal n'intervient qu'en cas d'abus ou d'excès de ce pouvoir.

TF : lire le considérant en droit 1, en particulier le point 1.3 où il est précisé in fine : « [...] Le présent litige porte uniquement sur les problématiques de conformité de la construction à l'affectation de la zone (constructible) et de l'admissibilité d'une dérogation aux règles de police des constructions applicables. Il n'y va pas du principe de la séparation du bâti et du non bâti, aspect sur lequel le canton a exercé son contrôle lors de l'adoption du plan d'affectation et, partant, le litige ne porte pas sur une construction hors zone à bâtir au sens de l'art.34 al.2 let. b ou c LAT.

Pour l'UCV, la lecture de ces deux arrêts est édifiante. A notre sens, il s'agit d'un cas typique de déni de la marge d'appréciation en opportunité de compétence communale. La phrase citée ci-dessus dans l'arrêt de la CDAP nous paraît essentielle car elle reconnaît cette marge d'appréciation, donc la compétence en opportunité de la commune, à moins d'abus ou d'excès manifeste.

Cette jurisprudence est à mettre en lien avec le point de 3.13 dernier paragraphe de l'Accord financier Canton-UCV (reproduit in extenso dans [l'EMPL 98](#), page 6) : « [...] **Le Conseil d'Etat s'engage à exiger de ses services qu'ils s'abstiennent de limiter la compétence en opportunité des communes** ».

Rappelons ici que le comité effectue un important travail de suivi de la concrétisation de l'Accord. L'UCV a tout d'abord analysé le projet d'EMPL avant son adoption par le Conseil d'Etat. Cet examen a été suivi d'effets positifs car le projet validé par le gouvernement intègre la plupart de nos remarques. Pour les questions en suspens, le comité a adressé une note aux députés membres de la commission chargée d'étudier l'EMPL. Cette commission a préavisé favorablement les modifications législatives visant à mettre en œuvre l'Accord négocié. Le Parlement va très prochainement débattre de ce projet. L'UCV reste vigilante à ce stade.

Concernant la jurisprudence évoquée ci-dessus et ses liens avec l'Accord,

au vu de la difficulté à faire respecter la compétence en opportunité des communes (marge de manœuvre toujours plus aspirée dans une légalité bétonnée en amont):

l'UCV a attiré l'attention des députés syndics et municipaux sur le fait que ce paragraphe de l'accord n'est malheureusement pas repris dans l'EMPL 98, point 3.10, page 18 et soumis à leur appréciation cette question essentielle pour le bon équilibre canton-communes.

2. Normes constructions scolaires

Toujours dans le même contexte, le comité a insisté pour que les nouvelles normes négociées figurant dans l'Accord et intégralement reprises dans l'EMPL soient directement applicables pour les projets de constructions des communes, nonobstant le fait que la modification du règlement y relatif ne soit pas encore adoptée par le Conseil d'Etat. A cet égard, l'UCV a demandé la réactivation du groupe de travail constructions scolaires. Nos objectifs : l'adaptation rapide du règlement aux nouvelles normes négociées, la suppression des directives liées aux équipements scolaires et son remplacement par une convention au sens de l'art. 27 LEO. Bref, l'enjeu est un changement de perspective : la vision verticale doit disparaître au profit d'une vision horizontale.

3. Protection civile: une maturation lente pour un résultat décevant

Rappel des étapes :

1. Deux consultations officielles (2010 et 2012, réponses de l'UCV sur notre site – [Consultations de l'Etat](#) – 2010-2012).

2. Deux courriers de l'UCV demandant un entretien sur ce sujet controversé. Une entrevue accordée en mai 2013 avec la Cheffe du département pour lui exposer nos préoccupations sur la cantonalisation sous-jacente du projet et demander au service une étude comparative intercantonale - rapport qualité/coût.
3. Une consultation du comité durant l'été dernier sur cette étude et le projet AGILE dont nous vous parlions dans [UCV-Info 13](#).
4. Une nouvelle version du projet a été adressée cet automne au comité pour qu'il fasse part de sa position. Notre réponse du 28 octobre (qui figure en page d'accueil de notre site internet) reste très critique car, nonobstant une organisation en 10 régions, cette dernière mouture persiste dans une vision centralisatrice financée par le fonds alimenté par les communes.

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles [ici](#).

L'UCV a répondu aux consultations suivantes: l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire, la loi vaudoise sur les amendes d'ordre et la loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur la protection civile (Projet AGILE commenté ci-dessus). Toutes nos réponses figurent [ici](#).

1. *Nouvelle consultation : Modification des ordonnances sur les épizooties, sur la protection des animaux et de l'annexe à l'ordonnance concernant le Système d'information du Service vétérinaire public*

Délai fixé par le Canton : 15 novembre

Délai UCV : 15 novembre. Réponses adressées à brigitte.dind@ucv.ch

Concernant l'annexe à l'Ordonnance sur le système d'information du Service vétérinaire public, la banque de données sur les chiens rejoint l'obligation cantonale imposée au propriétaire d'annoncer son chien à sa commune de domicile, ainsi qu'à la banque nationale de données ANIS (art. 9 et 13 de la loi sur la police des chiens, art.15 de son règlement d'application. Art. 9 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens).

Pully, le 1^{er} novembre 2013

le Comité UCV